

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRE (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues.
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

2. Le contexte institutionnel

2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue fondé en 1951 ayant siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1^{er} janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Merey-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2024, 74 communes pour une population de 38 804 habitants (*INSEE population légale au 1^{er} janvier 2023*).



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

En 2024, les communes du SIEHL seront certainement invitées à se prononcer sur l'adhésion de 3 nouvelles communes : Fuans, Fournets-Luisans et Les Combes au 1^{er} janvier 2025 ou de la contractualisation par convention de vente en gros.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et le syndicat de Vellerot les Vercel ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEH et/ou pour sécuriser leur ressource en eau potable par convention de vente en gros qui seront mises à jour en 2024.

2.2. La gouvernance

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le Comité syndical.

Ce comité syndical est composé de 111 délégués suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
 - Fixer le prix syndical de l'eau
 - Etudier et voter le budget
 - Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion
- L'organe exécutif est un Bureau syndical constitué de :
 - 1 Président
 - 4 vice-présidents
 - 1 secrétaire
 - 8 membres

2.3. Les ressources humaines :

Le personnel est composé :

- d'un DGS recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet sur la base de 8/35^{ième}
- d'une assistante administrative et financière à temps partiel (80%)
- d'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%)
- d'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet.

2.4. La délégation de Service Public (DSP)

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du **1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2027.**

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérélevé et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite
- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD

- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1^{er} janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.
- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.
- N°10 : actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et de définir le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- des propositions de la commission travaux
- des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

3. le contexte économique et financier

3.1. Pour la partie fonctionnement (exploitation) du Budget

3.1.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :

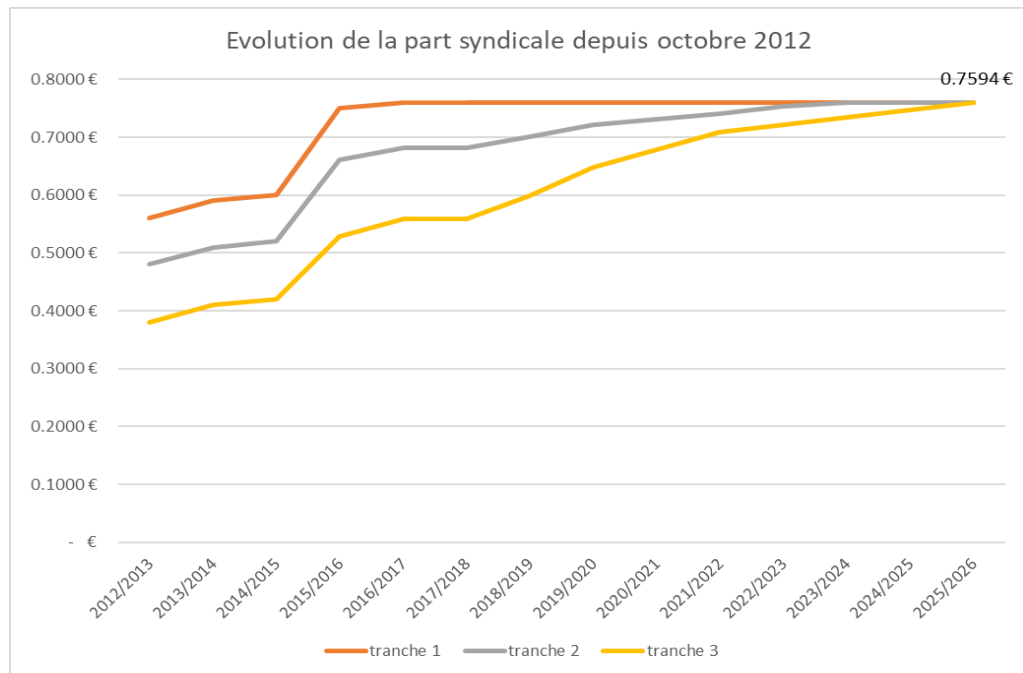
La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau en gros à d'autres collectivités.

Concernant la vente d'eau aux abonnés :

➤ Les tarifs :

Pour rappel, le Comité syndical a validé le 14 juin 2022 le lissage de la part syndicale pour arriver à une tranche unique en octobre 2025 :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7412 €	0.7540 €			
Tranche 3	0.7084 €	0.7212 €			



Le SIEHL travaille pour proposer un prix de l'eau permettant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes d'eau), le financement des investissements déterminés par le schéma directeur et le recours à l'emprunt (avec la hausse des taux d'intérêt).

➤ Les tendances :

Le Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau) constate une consommation domestique en baisse depuis 10 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- Les comportements éco citoyens, pour la préservation de la ressource en eau (maintenir le niveau des nappes phréatiques) et la lutte contre le gaspillage (récupérer l'eau de pluie, laver sa voiture avec de l'eau non potable, prendre une douche plutôt que prendre un bain, utilisation de stop-douche, régulateur de débit ou robinet thermostatique... autant d'éco gestes qui permettent une économie d'eau)
- Le renouvellement progressif en équipements sanitaires et appareils électroménagers à consommation d'énergie réduite (lave-linge et lave-vaisselle à faible consommation d'eau)
- La surveillance et rénovation des usines (potabilisation, dessalement, station d'épuration, traitement des eaux usées) et réseaux de distribution d'eau potable contribuant à limiter les pertes d'eau.
- La volonté d'économiser l'eau et de réduire le montant de la facture d'eau

➤ Les volumes du SIEHL depuis 2019 :

- les volumes de la tranche 1 stagnent
- les volumes de la tranche 2 diminuent
- les volumes de la tranche 3 augmentent

Volumes transmis par GE	2019	2020	2021	2022
Tranche 1	1 495 041	1 480 845	1 463 148	1 501 055
Tranche 2	614 713	572 516	573 786	604 727
Tranche 3	624 415	761 294	803 884	857 555
	2 734 169	2 814 655	2 840 818	2 963 337

Concernant les ventes d'eau en gros :

Une réflexion est également en cours sur l'actualisation des tarifs de vente d'eau en gros notamment la possibilité de fixer un forfait minimum aux collectivités clientes, suivant les enjeux ci-dessous :

- Différences de tarifications entre les conventions qui ne correspondent pas aux valeurs de responsabilité et de solidarité du SIEHL
- Une convergence nécessaire avec les tarifs du SIEHL
- La prise en compte des investissements importants à prévoir pour le futur ET nécessaires pour les Ventes en Gros.

Malgré un nombre d'abonnés qui augmente (estimation de 18 000 abonnés en 2025), il convient donc pour les prochaines années de prendre en compte une stagnation ou une diminution des consommations des usagers.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnels suite à :

- ✓ L'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Au 5 points ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ À la décision d'inscrire les dépenses et charges pour 3 ETP alors que deux agents sont à temps partiels les montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

Au vu des éléments présentés, il est proposé de maintenir les montants validés en 2023.

3.2. Pour la partie investissement du Budget

3.2.1. Recettes d'investissement :

- Subventions

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Cependant, depuis quelques temps, les agences de l'eau financent beaucoup moins les travaux d'eau potable.

Aujourd'hui, le taux de subvention pour le Département est de 21.5%, mais il convient d'être prudent sur le taux qui sera retenu pour les prévisions du BP 2024.

- Participation des communes :

- Au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.

Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

- Recours à l'emprunt

Au vu de la hausse des taux d'intérêt, le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

3.2.2. Dépenses d'investissement :

► Les restes à réaliser 2023 :

	RAR (arrondi)	
chapitre 20 : études	0.00 €	
chapitre 21 : matériels industriels	519 389.00€	Rénov SIEHL/chloration/forage
chapitre 23 : travaux	3 092 531.00€	Feeder Eysson/Bremondans- AEP 23 C1 Saules/LPS HLC- AEP 23 C2 Epenoy/Avoudrey – AEP 23 C3 Bremondans – AEP 23 C4 Passavant – Gpt de commandes Orchamps- Vennes – Lods rue rotte
chapitre 23 : Réservoir	79 970.00€	MOE Sucrue renforcement pompage
TOTAL	3 691 890.00€	

Ces RAR ne tiennent pas compte des opérations pour compte de tiers, notamment l'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes.

► Programmation des investissements :

M. le Président propose pour répondre à ces investissements importants la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'un outil :

- de pilotage politique et financier
- de communication avec les communes adhérentes et conventionnées, les abonnés et les partenaires institutionnels
- de programmation de l'activité interne de services

Pour sa rédaction, la priorité est donnée aux besoins à court terme fixé dans le schéma directeur.

Le PPI proposé est structuré autour de plusieurs autorisations de programme correspondantes aux mesures fixées par le schéma directeur.

4.3 Réflexion sur le financement de ces investissements :

➤ Etat actuel de la dette du syndicat

Le SIEHL a repris les emprunts des communes de Ouvans et de Landresse au 1^{er} janvier 2023.

Etat de la dette depuis 2023 :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursés
2023	6 450 492.49	971 098.30	185 455.98	785 642.32
2024	7 616 661.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	6 883 526.33	713 663.77	155 256.37	558 407.40
2026	6 310 031.08	601 026.12	136 810.39	464 215.73

Détaillé comme suit :

⇒ Pour 2023 :

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2023	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2023	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2023	Durée	Taux	Date de fin
SIEF	361 275.00 €	101 157.00 €	- €	14 451.00 €			2029
SIEF	667 740.00 €	66 774.00 €	- €	33 387.00 €			2024
BPBFC Travaux 2008- <u>renégocié en 2016</u>	1 000 000.00 €	81 315.33 €	81 315.33 €	1 179.08 €	15 ans	2.80%	2023
BPBFC Travaux 2009- <u>renégocié en 2015- renégocié en 2021</u>	1 000 000.00 €	133 584.27 €	66 913.87 €	1 007.47 €	15 ans	0.75%	2024
CA Travaux 2014	1 000 000.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	1 980.00 €	10 ans	1.76%	2024
CA 2014 reprise Landresse	16 000.00 €	16 000.00 €	8 000.00 €	278.20 €		2.14%	2024
BPBFC AEP 2015	1 000 000.00 €	307 102.86 €	103 642.35 €	2 978.90 €	10 ans	1.40%	2025
BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	422 802.63 €	189 688.95 €	36 853.43 €	2 750.49 €	12 ans	2.80%	2027
CA 2017 Reprise Ouvans	20 489.41 €	20 489.41 €	4 014.81 €	193.67 €		1.02%	2027
CA 2018 Reprise Ouvans	32 149.26 €	31 126.89 €	4 109.30 €	394.90 €		1.29%	2030
CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u> <u>Renégocié en 2020</u>	920 929.24 €	394 275.71 €	73 340.48 €	12 283.80 €	14 ans	3.19%	2028
CCM Travaux 2013	500 000.00 €	233 978.07 €	35 452.75 €	8 891.17 €	15 ans	3.80%	2028
ARKEA (Crédit Mutuel) AEP 2023	2 000 000.00 €	- €	75 000.00 €	53 545.89 €	20 ans	3.87%	2043
CE AEP 2020	1 500 000.00 €	1 380 000.00 €	60 000.00 €	7 823.26 €	25 ans	0.57%	2046
CE AEP 2021	2 000 000.00 €	1 920 000.00 €	80 000.00 €	16 490.00 €	25 ans	0.85%	2047
BPBFC AEP 2022	800 000.00 €	800 000.00 €	32 000.00 €	20 000.00 €	25 ans	2.50%	2047
BPBFC Interco Ouvans	360 000.00 €	360 000.00 €	14 400.00 €	4 652.19 €	25 ans	1.34%	2047
BPBFC Interco Landresse	265 000.00 €	265 000.00 €	10 600.00 €	3 168.96 €	25 ans	1.24%	2047
	13 866 385.54 €	6 450 492.49 €	785 642.32 €	185 455.98 €			

■ L'emprunt ayant été signé au cours de l'année 2023 (09/03/2023), le capital de 2 000 000€ n'est pas comptabilisé au 1^{er} janvier.

⇒ Pour 2024 :

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2024	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2024	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2024	Durée	Taux	Date de fin
SIEF	361 275.00 €	86 706.00 €	- €	14 451.00 €			2029
SIEF	667 740.00 €	33 387.00 €	- €	33 387.00 €			2024
BPBFC Travaux 2009- <u>renégocié en 2015- renégocié en 2021</u>	1 000 000.00 €	66 917.61 €	67 415.72 €	505.62 €	15 ans	0.75%	2024
CA Travaux 2014	1 000 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	330.00 €	10 ans	1.76%	2024
CA 2014 reprise Landresse	16 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €	107.00 €		2.14%	2024
BPBFC AEP 2015	1 000 000.00 €	203 460.51 €	104 647.68 €	1 973.57 €	10 ans	1.40%	2025
BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	422 802.63 €	152 835.52 €	37 387.80 €	2 216.12 €	12 ans	2.80%	2027
CA 2017 Reprise Ouvans	20 489.41 €	16 474.60 €	4 055.93 €	152.55 €		1.02%	2027
CA 2018 Reprise Ouvans	32 149.26 €	27 004.34 €	4 162.56 €	261.26 €		1.29%	2030
CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	920 929.24 €	320 350.34 €	75 708.17 €	9 916.11 €	14 ans	3.19%	2028
<u>Renégocié en 2020</u>							
CCM Travaux 2013	500 000.00 €	198 525.32 €	36 799.96 €	7 543.96 €	15 ans	3.80%	2028
ARKEA (Crédit Mutuel) AEP 2023	2 000 000.00 €	1 925 000.00 €	100 000.00 €	73 046.26 €	20 ans	3.87%	2043
CE AEP 2020	1 500 000.00 €	1 320 000.00 €	60 000.00 €	7 481.26 €	25 ans	0.57%	2046
CE AEP 2021	2 000 000.00 €	1 840 000.00 €	80 000.00 €	15 810.00 €	25 ans	0.85%	2047
BPBFC AEP 2022	800 000.00 €	768 000.00 €	32 000.00 €	19 200.00 €	25 ans	2.50%	2047
BPBFC Interco Ouvans	360 000.00 €	345 600.00 €	14 400.00 €	4 631.04 €	25 ans	1.34%	2047
BPBFC Interco Landresse	265 000.00 €	254 400.00 €	10 600.00 €	3 154.56 €	25 ans	1.24%	2047
	12 866 385.54 €	7 616 661.24 €	685 177.82 €	194 167.31 €			

Le capital augmente car le capital du prêt arkea (crédit Mutuel) est pris en compte moins le capital remboursé au cours de l'année 2023

De plus, le prêt BPBFC de 2008 est arrivé à son terme en 2023.

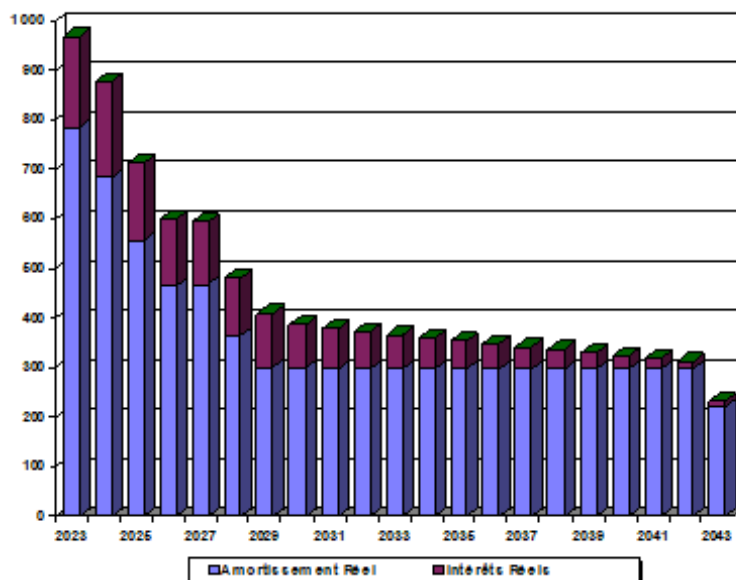
⇒ Pour 2025 :

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2025	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2025	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2025	Durée	Taux	Date de fin
<i>SIEF</i>	361 275.00 €	72 255.00 €	- €	14 451.00 €			2029
<i>BPBFC AEP 2015</i>	1 000 000.00 €	98 812.83 €	98 812.83 €	7 808.42 €	10 ans	1.40%	2025
<i>BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u></i>	422 802.63 €	115 447.72 €	37 929.93 €	1 673.99 €	12 ans	2.80%	2027
<i>CA 2017 Reprise Ouvans</i>	20 489.41 €	12 418.67 €	4 097.44 €	111.04 €		1.02%	2027
<i>CA 2018 Reprise Ouvans</i>	32 149.26 €	22 828.35 €	4 216.53 €	287.67 €		1.29%	2030
<i>CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u></i>	920 929.24 €	244 038.40 €	78 152.31 €	7 471.97 €	14 ans	3.19%	2028
<i><u>Renégocié en 2020</u></i>							
<i>CCM Travaux 2013</i>	500 000.00 €	161 725.36 €	38 198.36 €	6 145.56 €	15 ans	3.80%	2028
<i>ARKEA AEP 2023</i>	2 000 000.00 €	1 825 000.00 €	100 000.00 €	69 176.26 €	20 ans	3.87%	2043
<i>CE AEP 2020</i>	1 500 000.00 €	1 260 000.00 €	60 000.00 €	7 139.26 €	25 ans	0.57%	2046
<i>CE AEP 2021</i>	2 000 000.00 €	1 760 000.00 €	80 000.00 €	15 130.00 €	25 ans	0.85%	2047
<i>BPBFC AEP 2022</i>	800 000.00 €	736 000.00 €	32 000.00 €	18 400.00 €	25 ans	2.50%	2047
<i>BPBFC Interco Ouvans</i>	360 000.00 €	331 200.00 €	14 400.00 €	4 438.08 €	25 ans	1.34%	2047
<i>BPBFC Interco Landresse</i>	265 000.00 €	243 800.00 €	10 600.00 €	3 023.12 €	25 ans	1.24%	2047
	10 182 645.54 €	6 883 526.33 €	558 407.40 €	155 256.37 €			

⇒ Pour 2026

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2026	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2026	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2026	Durée	Taux	Date de fin
SIEF	361 275.00 €	57 804.00 €	- €	14 451.00 €			2029
BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	422 802.63 €	77 517.79 €	38 479.91 €	1 124.01 €	12 ans	2.80%	2027
CA 2017 Reprise Ouvans	20 489.41 €	8 321.23 €	4 139.41 €	69.07 €		1.02%	2027
CA 2018 Reprise Ouvans	32 149.26 €	18 598.23 €	4 271.18 €	233.02 €		1.29%	2030
CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u> <u>Renégocié en 2020</u>	920 929.24 €	165 262.83 €	80 675.34 €	4 948.94 €	14 ans	3.19%	2028
CCM Travaux 2013	500 000.00 €	123 527.00 €	39 649.89 €	4 694.03 €	15 ans	3.80%	2028
ARKEA AEP 2023	2 000 000.00 €	1 725 000.00 €	100 000.00 €	65 306.26 €	20 ans	3.87%	2043
CE AEP 2020	1 500 000.00 €	1 200 000.00 €	60 000.00 €	6 797.26 €	25 ans	0.57%	2046
CE AEP 2021	2 000 000.00 €	1 680 000.00 €	80 000.00 €	14 450.00 €	25 ans	0.85%	2047
BPBFC AEP 2022	800 000.00 €	704 000.00 €	32 000.00 €	17 600.00 €	25 ans	2.50%	2047
BPBFC Interco Ouvans	360 000.00 €	316 800.00 €	14 400.00 €	4 245.12 €	25 ans	1.34%	2047
BPBFC Interco Landresse	265 000.00 €	233 200.00 €	10 600.00 €	2 891.68 €	25 ans	1.24%	2047
	9 182 645.54 €	6 310 031.08 €	464 215.73 €	136 810.39 €			

La courbe de remboursement des annuités est la suivante :



➤ **Evolution potentielle de la dette du syndicat :**

Etat de la dette comprenant :

- **2024** : projection de contracter un emprunt de 1 200 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2024	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2024	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2024	Durée	Taux	Date de fin
<i>Total 2024</i>	12 866 385.54 €	7 616 661.24 €	685 177.82 €	194 167.31 €	<i>25 ans</i>	<i>2.50%</i>	2047
<i>Emprunt 2024 en remboursement juillet</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>23 850.00 €</i>	<i>20 ans</i>	<i>4.00%</i>	
	14 066 385.54 €	8 816 661.24 €	715 177.82 €	218 017.31 €			

- **2025** : projection de contracter un emprunt de 1 500 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	capital au 1er janvier 2025	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2025	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2025	Durée	Taux	Date de fin
<i>TOTAL 2025</i>	10 182 645.54 €	6 883 526.33 €	558 407.40 €	155 256.37 €			
<i>Emprunt 2024 en remboursement juillet</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>1 170 000.00 €</i>	<i>60 000.00 €</i>	<i>45 900.00 €</i>	<i>20 ans</i>	<i>4.00%</i>	
<i>Emprunt 2025 en remboursement juillet</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>37 140.00 €</i>	<i>29 812.50 €</i>			
	12 882 645.54 €	9 553 526.33 €	655 574.40 €	230 968.87 €			

- **2026**: projection de contracter un emprunt de 1 200 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	capital au 1 ^{er} janvier 2026	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2026	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2026	Durée	Taux	Date de fin
Total 2026	9 182 645.54 €	6 310 031.08 €	464 215.73 €	136 810.39 €			
Emprunt 2024 remboursement en juillet	1 200 000.00 €	1 110 000.00 €	60 000.00 €	43 500.00 €	20 ans	4.00%	
Emprunt 2025 remboursement en juillet	1 500 000.00 €	1 462 500.00 €	74 280.00 €	57 375.00 €		4.00%	
Emprunt 2026 remboursement en juillet	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	30 000.00 €	23 850.00 €	20 ans	4.00%	
	13 082 645.54 €	10 082 531.08 €	628 495.73 €	261 535.39 €			

Récapitulatif :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursés
2023	6 450 492.49	971 098.30	185 455.98	785 642.32
2024	8 816 661.24	933 275.51	218 097.69	715 177.82
2025	9 553 526.33	886 516.27	230 968.87	655 547.40
2026	10 082 531.08	890 031.12	261 535.39	628 495.73

La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

La participation du SIEHL aux échéances d'emprunt du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2024 (33 387€).

➤ **Analyse financière :**

Une première analyse de la situation financière démontre que le syndicat peut entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Montant en HT	2024
Travaux	4 000 000.00€
Subventions (10%)	400 000.00€
Capacité d'autofinancement	1 300 000.00€
Besoin de financement	2 300 000.00€



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Ce besoin de financement pourrait être financé :

- pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (Prêt sur 20 ans avec un taux de 4%)
- en utilisant uniquement les reports à nouveau

Ces Orientations Budgétaires ont fait l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023.